

ALBATH

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 182 Rue Georges Mandel 33000 BORDEAUX
792 843 567 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix novembre,
A onze heures,

Madame Sophie JAMOIS,
Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société
ALBATH,

Associée Unique et seule Gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de trois-cent mille euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique de l'acte.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 150 000 euros, divisé en 1 500 parts de 100 euros de nominal chacune, entièrement libérées, d'une somme de 300 000 euros pour le porter à 450 000 euros. Cette augmentation sera réalisée par l'incorporation directe au capital de la somme de 300 000 euros prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres Réserves », qui s'élève à 345 593,08 euros compte tenu de l'affectation de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 18 juin 2025. Le compte « Autres Réserves » s'élèvera à 45 593,08 euros après prélèvement.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 500 parts existantes de 100 euros à 300 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'Associée Unique en date du 10 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de trois-cent mille (300 000) euros par incorporation de réserves, pour être porté à quatre-cent-cinquante mille (450 000) euros. »

Article 7- Capital Social

*« Le capital social est fixé à **QUATRE-CENT-CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 EUROS)**. »*

Il est divisé en 1 500 parts sociales de 300 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Madame Sophie JAMOIS, Associée Unique"

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

QUATRIÈME DÉCISION

Conformément aux articles 1363 et suivants du Code civil, l'Associée Unique autorise la signature du présent procès-verbal électroniquement à l'aide de la technologie DocuSign intégrée sur la plateforme <DocuSign.fr>.

L'Associée Unique convient que le présent procès-verbal électroniquement signé :

- constitue l'original du document,
- est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité,
- est parfaitement valable ; l'Associée Unique s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de leur signature électronique,
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement lui être opposé. En conséquence, le présent document signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité de son signataire et de son consentement aux droits et obligations qui découlent du présent procès-verbal,
- sera réputé signé le 10 novembre 2025, nonobstant la date d'apposition effective de la signature ci-dessous.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé par :

FF52570E3C4F462...
Madame Sophie JAMOIS
L'Associée Unique